

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Nous pouvons écouter une dernière question, du député de Fraser Valley-Ouest.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Je vous remercie, madame le Président. Les taux d'intérêt ne détruisent pas seulement les familles sur le plan économique, mais, ce qui est tout aussi important, sur le plan social. Les gens abandonnent leurs familles et leurs maisons lorsqu'on les force à avoir trois et même quatre emplois pour faire face aux taux d'intérêt.

Puisque le gouvernement prétend que nos taux d'intérêt doivent se rapprocher des taux américains, le gouvernement réduira-t-il les taux d'intérêt hypothécaires pour les aligner sur les taux américains qui sont présentement inférieurs aux nôtres de 3 à 5 p. 100? Le ministre responsable du logement répondrait-il à ma question?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je crois que le ministre des Finances a répondu à cette question cet après-midi. Pour reprendre une partie de ma réponse de tout à l'heure au sujet du logement, je suis au courant des difficultés auxquelles les familles sont aux prises. J'ai reçu des instances non seulement à Ottawa, mais dans tout le pays. Ces deux derniers mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer des gens de toutes les provinces. Je suis parfaitement au fait des problèmes qu'éprouvent les Canadiens.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BENJAMIN—L'ABANDON DES SERVICES FERROVIAIRES PAR DÉCRET DU CONSEIL

Mme le Président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) m'a informée qu'il voulait soulever la question de privilège.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, si je vous ai demandé d'intervenir, c'est parce que j'ai la ferme conviction que les droits et les privilèges de tous les députés sont atteints, que l'on empiète sur mes privilèges de député et qu'on les viole. La cause, c'est le décret du conseil 1981-2171 qui ordonne l'abandon de plusieurs lignes du service-voyageurs.

Madame le Président, je n'ai pas l'intention de vous demander de juger de la légalité ou de l'illégalité de la décision prise par le gouvernement, mais de vous demander de reconnaître qu'il y a là violation manifeste d'un des privilèges des membres du Parlement. Selon moi, la décision que le gouvernement a prise—peu importe que celle-ci soit légale ou non—constitue une atteinte à mes privilèges.

Si vous le voulez bien, je citerai brièvement quelques extraits de trois annexes du décret en question avant de dire en quoi il y a atteinte à mes privilèges. Il y a, selon moi, trois raisons à cela.

Mme le Président: A l'ordre. Je préférerais que le député explique d'abord en quoi il y a atteinte à ses privilèges et cite ensuite les annexes au décret du conseil, s'il s'avère qu'il y a effectivement violation manifeste de ses privilèges. Je lui

Privilège—M. Benjamin

demandera donc de nous dire immédiatement en quoi il estime que l'on a porté atteinte à ses privilèges.

M. Benjamin: Je vous remercie, madame le Président. Si j'estime que l'on a porté atteinte à mes privilèges de député, c'est parce que le décret du conseil 1981-2171 annule les lois provinciales et outrepassa les pouvoirs du Parlement; ce faisant, il m'empêche de remplir mes fonctions de représentant élu puisqu'il m'est impossible d'après ce décret du conseil de réclamer la tenue d'une audience par la Commission canadienne des transports au sujet des lignes du service-voyageurs de Via Rail dont le décret a ordonné la fermeture. Ces audiences sont prévues par la loi; or le décret empêche que l'on puisse en tenir sur cette question.

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a signé en 1910 un accord avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord aux termes duquel, entre autres, en contrepartie des droits de propriété et de coupe, la compagnie était tenue par statut de maintenir une ligne régulière assurant le transport quotidien en première classe des voyageurs et le transport des marchandises. Cette ligne reliait Victoria et Jasper. J'aimerais être en mesure de plaider cette affaire devant la Commission canadienne des transports. Le décret du conseil m'empêche de le faire.

Deuxièmement, le décret du conseil permet au gouvernement de prendre ces mesures sans même présenter un projet de loi que je pourrais commenter, améliorer ou rejeter. De plus, la Commission canadienne des transports a déjà tenu des audiences au cours desquelles d'autres députés et moi-même avons comparu, et elle a décidé qu'il fallait conserver 15 de ces 21 lignes dont le gouvernement a ordonné l'abandon par le décret du conseil.

Je n'ai aucun moyen de m'élever contre ce décret au Parlement, ni par le biais des projets de loi gouvernementaux, ni même en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire, du moins pas au cours de la session actuelle du Parlement. Je ne peux le faire qu'au moyen de questions ou lors d'un débat dont le gouvernement ne tiendra aucun compte, comme c'est sa prérogative. Cette décision va à l'encontre des lois de plusieurs provinces et du Parlement du Canada lui-même, et je ne peux en appeler, ni tenter de la faire modifier, de la rejeter ou même de l'approuver. Il me semble, madame le Président, que cela porte atteinte non seulement à l'intégrité de l'institution parlementaire, mais aussi aux droits individuels du député.

Madame le Président, en 1882, l'Assemblée législative du Québec a ratifié une entente par laquelle le Canadien-Pacifique devenait propriétaire de la ligne de chemin de fer Québec-Montréal-Ottawa et Occidental.

● (1520)

Mme le Président: A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député. Il me semble évident, d'après ce qu'il a dit, que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue. Je lui recommande de consulter le Beauchesne; il pourra ainsi constater que le fait de ne pas être satisfait de la façon dont le gouvernement agit dans un cas précis ne donne pas matière à question de privilège. Le mécontentement du député provient de l'interprétation des lois et statuts et le député sait évidemment très bien que je ne suis pas en mesure d'interpréter ces lois et statuts. Il existe une divergence au niveau de l'interprétation; je le vois très bien, mais je n'ai pas